Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2023_302

OBJET :

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

GEMAPI

Renouvellement du partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 38
Procurations : 8

Nombre de votants : 45

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Ludovic ROHART
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :
Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2023

Délibération CC_2023_302

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

GEMAPI

Renouvellement du partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence environnement,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe Aval est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 5 juillet 2021,

Considérant que la Communauté de communes est représentée au sein de la Commission locale de l'eau (CLE),

Considérant que la convention annexée au présent dossier de convocation détaille l'étendue du partenariat technique et financier.

Vu l'avis de la Commission 5 - Environnement, déchets, PCAET et GEMAPI lors de sa séance du 28 septembre 2023.

Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut est structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021.

Une convention de partenariat lie les quatre EPCI concernés par le SAGE Scarpe Aval, et fixe les modalités de participation technique et financière, de mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.

Les EPCI concernés sont : La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Douaisis Agglo, la Communauté de communes Coeur d'OSTREVENT, et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La convention est arrivée à échéance fin décembre 2022. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans (2023-2025),dans les mêmes conditions.

Le budget reste de 50 000 €, réparti entre les EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface du bassin versant. La participation de Pévèle Carembault reste fixée à hauteur de 8 000 € par an.

Le Conseil communautaire est invité à renouveler la partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025.

Ne prend pas part au vote :
Michel DUPONT

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 45 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat technique et financier avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025, et tout***

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

***document y afférent*,**

- ***D'autoriser les dépenses dans les conditions, telles que définies dans la convention ci-annexée.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : PRESIDENT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2023_302**
Objet :	**Renouvellement du partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2023-2025**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_2025_convention_SAGE_CCPC.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	263.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	20 décembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 décembre 2023 à 16h41min19s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	

16h43min11s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 17h01min03s	Reçu par le MI le 2023-12-20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Entre

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, en tant que structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval, dont le siège est à Saint-Amand-les-Eaux (59733), 357 rue Notre Dame d'Amour – BP 80055, représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG, ci-après dénommé « Syndicat mixte »,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est à Pont-à-Marcq Place du Bicentenaire – BP 63, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire du XX XXXX 2023 ci-après dénommée « CCPC»,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation technique et financière du Syndicat mixte et de la CCPC, liées à la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval, approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2021.

Article 2 : Partenariat technique

Le partenariat technique mis en place dans le cadre du SAGE Scarpe aval repose sur les engagements décrits ci-après.

Dans ce cadre, la CCPC s'engage à :

- mettre à disposition les données utiles à la mise en œuvre et la révision du SAGE Scarpe aval,
- collecter et fournir les données utiles au tableau de bord du SAGE pour le suivi et l'évaluation,
- participer aux temps de concertation et de travail du SAGE : commission locale de l'eau, commissions thématiques, groupes de travail, journées d'informations, etc.,
- relayer les enjeux du SAGE dans les services de la collectivité, et plus largement à travers les outils de communication communautaires,
- mettre en cohérence les différents outils de planification et d'aménagement relevant de sa compétence avec le SAGE Scarpe aval,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

- participer à la mise en œuvre du SAGE (comme indiqué lors de la CLE du 16/12/2021, les EPCI informent la CLE de toute action contribuant à la mise en œuvre du SAGE et intègrent celle-ci au tableau de bord collaboratif proposé par la structure animatrice).

Par ailleurs, le Syndicat mixte s'engage à :
- rencontrer au minimum une fois par an le(s) interlocuteur(trice)(s) technique(s) de l'EPCI,
- participer aux instances communautaires, à la demande de l'EPCI ou sur proposition de la CLE, afin de relater l'avancement de la mise en œuvre et révision du SAGE et d'appréhender les attentes des élus envers le SAGE,
- porter à connaissance les éléments du SAGE utiles à la mise en œuvre des engagements des communautés de communes et d'agglomération,
- apporter un appui technique aux projets menés par les communautés de communes et d'agglomération en matière d'urbanisme, d'assainissement, d'eau potable, de gestion des milieux et des cours d'eau, de sensibilisation… lorsqu'ils permettent manifestement de participer à la réalisation des objectifs du SAGE Scarpe aval,
- rechercher les financements complémentaires potentiels aussi bien pour l'animation de la Commission locale de l'eau que pour la réalisation des prestations de services,
- coordonner la réalisation des prestations de service décrites dans l'article 3.

Article 3 : Partenariat financier

Le partenariat financier retenu permet le financement :
- du conseil technique aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires et à leurs communes, dans le cadre de leurs actions liées à l'eau, conformément aux actions validées par la CLE ;
- de la mise en œuvre des actions de communication et sensibilisation, ou d'amélioration de la connaissance du SAGE décidées en CLE ;
- de la réalisation de prestations de service utiles à la mise en œuvre ou à la révision du SAGE (expertise complémentaire, études et conseils…) ;
- de l'appui à l'animation de la CLE et à l'exécution des missions règlementaires dévolues à la CLE (avis sur dossiers, accompagnement des collectivités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme…).

Article 4 : Répartition des charges

Le Syndicat mixte s'engage à financer a minima le poste d'animateur du SAGE en complément des aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

La participation financière des EPCI contribue à la mise en œuvre et à la révision du SAGE en complément des aides et subventions possibles. La clé de répartition financière entre EPCI est calculée :
- pour moitié au prorata de la surface de chaque structure intercommunale incluse dans le territoire du SAGE Scarpe aval,
- pour moitié au prorata du potentiel fiscal de chaque structure intercommunale par rapport à la population du territoire du SAGE.

Le montant annuel total de la part locale financée par les EPCI, toutes participations confondues, est plafonné à 50 000 €. La contribution 2023 de chaque structure intercommunale est calculée en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

Article 5 : Modalités de paiement

La participation sera demandée annuellement par le Syndicat mixte, au premier trimestre de l'année. Elle sera calculée en fonction de la clé de répartition financière reprise dans l'article 4 et l'annexe 1 de la présente convention.
Une réunion annuelle de présentation des actions financées pourra être programmée sur demande des partenaires financiers.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 7 : Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification de leurs statuts et/ou de nécessité de dépenses exceptionnelles. Cette modification prendra la forme d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse à la réclamation dans un délai de trois mois, la convention de partenariat sera considérée comme résiliée.

Article 9 : Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les deux parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, en 3 exemplaires, le

Luc FOUTRY	Grégory LELONG
Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_302-DE

Annexe 1 – Répartition financière de la participation des EPCI aux dépenses du SAGE Scarpe aval

Le périmètre administratif des 4 EPCI financeurs représente 61 522 ha, soit 73 communes.

L'enveloppe de 50 000 € est répartie entre les financeurs chaque année, selon un taux de participation calculé comme suit :

- pour moitié au prorata de la surface de chaque structure intercommunale incluse dans le territoire du SAGE Scarpe aval[1] ;
- pour moitié au prorata du potentiel fiscal de chaque structure intercommunale par rapport à la population du territoire du SAGE Scarpe aval.

Le taux de participation correspond donc à la moyenne entre le pourcentage de surface et le pourcentage de potentiel fiscal.

Tableau 1 : Participation des EPCI aux dépenses du SAGE Scarpe aval pour l'année 2023, suivant une clé de répartition 50% potentiel fiscal et 50% superficie

EPCI	Potentiel fiscal 2022 (€)*	Potentiel fiscal (%)	Surface (ha)	Surface (%)	Clé de répartition 2023 (%)	Clé de répartition 2023 ARRONDI (%)	Montant par EPCI 2023 (€)
La Porte du Hainaut	50 463 468 €	**41,9**	21 010	**34,2**	**38,0**	**38**	19 000 €
Douaisis Agglo	48 986 718 €	**40,7**	11 908	**19,4**	**30,0**	**30**	15 000 €
Cœur d'Ostrevent	11 894 066 €	**9,9**	13 883	**22,6**	**16,2**	**16**	8 000 €
Pévèle-Carembault	8 988 495 €	**7,5**	14 721	**23,9**	**15,7**	**16**	8 000 €
	120 332 747 €	**100,00**	**61 522**	**100,00**	**100,00**	**100**	**50 000 €**

** Selon le potentiel fiscal 2022 du territoire de l'EPCI transmis par le Ministère, rapporté à la population légales en vigueur au 1 er janvier 2022 pour les communes de l'EPCI au sein du périmètre administratif du SAGE*

*** Les pourcentages sont arrondis*

Le tableau ci-dessus sera actualisé chaque année en fonction des données sur le potentiel fiscal de l'année n-1.

[1] Sont pris en compte 73 des 75 communes du périmètre administratif du SAGE Scarpe aval. Autrement dit, sont exclues du calcul les 2 communes de Valenciennes Métropole concernées par le SAGE Scarpe aval, Petite-Forêt et Aubry-du-Hainaut, soit 888 ha. Il a été décidé de ne pas participer financièrement à la mise en œuvre et à la révision de ce projet.